SÉANCE N° 1 du 21 JANVIER 2025				
N° d'ordre	**Objet**	**Date**	**N°**	**Nbre annexe**
1	Modifications des statuts de la CCQB : Doter la communauté de communes des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et actualisant la formulation de certains éléments de la compétence optionnelle "action sociale"	21/01/2025	2025_01	0
2	Rénovation de l'éclairage public au bourg de Saint Cirq Bel Arbre (armoire 3-5) et remplacement de 8 luminaires - Opération n°41114EP	21/01/2025	2025_02	0
3	Rénovation de l'éclairage public à Souillaguet (armoire 1) - Opération n°41113EP	21/01/2025	2025_03	0
4	Demande d'adhésion des communes de Beauregard, de Saint-Martin-La-Bouval et de Saint-Projet au SIFA - Avis du conseil municipal	21/01/2025	2025_04	0
5	Solidarité avec la population de Mayotte	21/01/2025	2025_05	0
6	Plan de financement, restauration du mobilier des églises - Priorité 1 - Phase 2	21/01/2025	2025_06	0

ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie	
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier	***Pouvoir***
TRINEL Alexandre	***Absent***

AR Prefecture

046-214602583-20250121-2025_01-DE
Reçu le 23/01/2025

2025_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 21 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 8 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes Quercy Bouriane : Doter la communauté de communes des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et actualiser la formulation de certains éléments de la compétence optionnelle « action sociale ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214 du code de l'action sociale et des familles (CASF) apporte des précisions à cette loi. A partir du 1er janvier 2025, ce sont les communes qui sont désormais AO de l'accueil du jeune enfant, avec 4 compétences :

1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil du jeune enfant disponibles sur leur territoire.
2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant.
4) Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Les communes peuvent transférer tout ou partie de ces quatre compétences à un établissement public de coopération intercommunale.
La communauté de communes Quercy Bouriane exerce déjà en partie les compétences susmentionnées à travers la mise en œuvre du Relais Petite Enfance (RPE), de la Convention territoriale Globale des services aux familles (CTG) et de la coordination petite enfance, dans

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20250121-2025_01-DE
Reçu le 23/01/2025

le cadre de sa politique statutaire d'animation enfance/jeunesse et de soutien à l'accueil des enfants de moins de six ans.

En effet, les services concernés de la communauté de communes procèdent au recensement des besoins des familles et des modes d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du territoire. Le RPE informe et accompagne les familles dans leur recherche de mode de garde pour les enfants de moins de trois ans et soutient la qualité d'accueil des assistantes maternelles. Le plan d'action de la CTG contient, quant à lui, une forme de planification de développement des modes d'accueil de la petite enfance.

Les statuts actuels de la communauté de communes n'évoquent aucunement ces missions.

Il apparaît cohérent, en termes de politique sectorielle et d'organisation territoriale que les différentes compétences d'autorité organisatrice d'accueil du jeune enfant soient pleinement prises en charge par la communauté de communes Quercy Bouriane. Ces compétences doivent, dans ce cas, être intégrées dans les statuts.

Il serait également opportun de procéder à une modification de forme de la compétence « animation enfance/jeunesse » en y ajoutant explicitement la petite enfance. Cet ajout clarifierait la compréhension du texte.

Enfin, les statuts actuels de la communauté de communes excluent la commune de Gourdon en ce qui concerne « l'intervention au titre des Maisons d'Assistantes Maternelles ». Cette exception est de nature à réduire le champ des possibilités dans l'accompagnement, par la communauté de communes, du développement des modes de garde à Gourdon. Il est donc proposé de retirer des statuts cette exclusion de Gourdon.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n°2023-1196 pour le plein-emploi du 18 décembre et son article 17,

Vu le code de l'action sociale et des familles et son nouvel article L.214,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCQB approuvés par arrêté préfectoral n°SPG-2022-4 du 24 mars 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Vu la délibération 2024-161 du 11 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane

Considérant que les communes peuvent transférer tout ou partie des quatre compétences énoncées dans l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la Communauté de Communes Quercy Bouriane assure déjà en partie ces compétences à travers la mise en place du Relais Petite Enfance, de la Convention Territoriale Globale des services aux familles et de la coordination petite enfance,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les missions susdites aux compétences de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Considérant que la loi du 18 décembre 2023 modifie l'article L. 2324 du code de la santé publique et prévoit que le projet de création, extension ou transformation d'un EAJE ou service

AR Prefecture
046-214602583-20250121-2025_01-DE
Reçu le 23/01/2025

~~de droit privé fait l'objet, préalablement~~ à la demande d'autorisation, d'un avis favorable de l'AO de l'accueil du jeune enfant,

Considérant que cet avis doit être rendu par délibération de l'AO de l'accueil du jeune enfant, au regard des besoins recensés sur le territoire,

Considérant qu'il est opportun d'ajouter, de façon, explicite, la petite enfance dans les paragraphes des statuts relatifs à l'enfance et à la jeunesse au titre de l'action sociale,

Considérant qu'il est souhaitable, en termes de planification du développement des modes d'accueil de la petite enfance, de supprimer l'exclusion de Gourdon de l'intervention au titre des Maisons d'Assistantes Maternelles,

Considérant que les services régionaux et départementaux de l'État en charge des missions relevant des secteurs de la jeunesse, de l'engagement, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports ont été transférés au Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) par un décret publié le 10 décembre 2020,

Considérant par ailleurs, qu'il est opportun de profiter de cette modification statutaire pour actualiser la rédaction du bloc de compétence optionnelle « action sociale », il est proposé de remplacer la mention « Point Bouriane » par « Espace socio-culturel », le « Point Bouriane » correspondant à un label régional qui n'existe plus à ce jour, et de remplacer le terme cyberbase, par pôle numérique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification statutaire de la définition de l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale » de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, comme suit :

Mise en place d'une politique d'animation petite enfance/enfance/jeunesse dans le cadre d'un accompagnement de toute initiative ~~des Ministères Jeunesse et Sports, Education Nationale~~ du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Caisse d'Allocations Familiales, ou tout autre secteur concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Dans le cadre de la politique petite enfance, enfance et jeunesse de la communauté de communes les locaux suivants sont déclarés d'intérêt communautaire :

Les locaux de l'ancienne école maternelle de l'Hivernerie.

Les locaux dits « La Bicoque » sis 26 Boulevard Gambetta à Gourdon.

Les locaux dits « Moulin Delsol » sis sur la commune du Vigan suite à la liquidation de la Communauté de Communes Haute-Bouriane.

Délibération n°2010-34 du 17 mars 2010

Intervention au titre des Maisons d'Assistantes Maternelles : avis de principe favorable à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles ~~hors la Commune de Gourdon~~ et sans aide financière de la communauté de communes.

Création, aménagement, gestion et animation de lieux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

La création et l'aménagement de crèches.

La création et la gestion de relais d'assistantes maternelles.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20250121-2025_01-DE
Reçu le 23/01/2025

~~La création et gestion de Centre de L~~oisirs Sans Hébergement pour l'accueil et l'animation en dehors des temps scolaires, en direction des enfants de plus de 3 ans et adolescents.

Gestion d'un Service Public Petite Enfance, au titre d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avec les missions suivantes :

1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 dudit code, disponibles sur leur territoire.

2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.

3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I.

4) Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I du CASF.

Délibération n°2014-145 du 15 décembre 2014

Organisation d'actions périscolaires en direction des enfants des écoles primaires, les mercredis. Les communes restent compétentes pour l'organisation d'actions périscolaires en direction des enfants des écoles primaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les temps d'accueil du matin avant la classe, sur les temps méridiens et sur les temps d'accueil immédiatement après la classe.

Création et gestion de centre de ressources multimédia tout public : ~~cyberbase~~ pôle numérique de Gourdon, et ~~le Point Bouriane~~ l'Espace socio-culturel de Saint Germain du Bel Air et Concorès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes tel qu'énoncée ci-dessus.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20250121-2025_02-DE
Reçu le 23/01/2025

2025_02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 21 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 8 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Rénovation de l'éclairage public au bourg de Saint Cirq Bel Arbre (armoire 3-5) et remplacement de 8 luminaires – Opération n°41114EP

Monsieur le Maire présente le projet *Opération 41114 EP – Rénovation bourg Bel Arbre – église – armoires 3-5 – 8pl.*

L'opération consiste à remplacer huit luminaires énergivores : six ensembles mats + lanternes et deux lanternes sur façade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot.
Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025.
S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte **204182**.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20250121-2025_03-DE
Reçu le 23/01/2025

2025_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 21 janvier, à 18 heures 30 minutes,** le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 8 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Rénovation de l'éclairage public à Souillaguet (armoire 1) – Opération n°41113EP

Monsieur le Maire présente le projet *Opération 41113 EP – Rénovation Souillaguet – armoire 1.*

L'opération consiste à remplacer trois luminaires énergivores : deux luminaires sur support béton et un ensemble mat + lanterne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Approuve le projet d'éclairage public réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot.
Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2025.
S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte **204182**.
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

046-214602583-20250121-2025_04-DE
Reçu le 23/01/2025

2025_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 21 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 8 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Demande d'adhésion des communes de Beauregard, de Saint-Martin-Labouval et de Saint-Projet au SIFA – Avis du conseil municipal.

Par délibération du comité syndical du 11 décembre 2024, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des trois communes de Beauregard, de Saint-Martin-Labouval et de Saint-Projet.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant de nouvelles adhésions et donc d'une extension du périmètre dudit syndicat suite à la venue volontaire de trois nouvelles communes, il appartient aux conseils municipaux des communes membres du SIFA d'émettre un avis sur ces demandes d'adhésion dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion des communes de Beauregard, de Saint-Martin-Labouval et de Saint-Projet au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20250121-2025_05-DE
Reçu le 23/01/2025

2025_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 21 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 8 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT
Vu l'urgence de la situation

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Cirq-Souillaguet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Cirq-Souillaguet contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien à la population de Mayotte, habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.
La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES

MAIRIE DE SAINT-CIRQ SOUILLAGUET (Lot)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture

046-214602583-20250121-2025_06-DE
Reçu le 23/01/2025

2025_06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 21 janvier, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 janvier 2025
Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 8 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie

Absents : THIEBEAU Olivier (pouvoir à Michel COMBES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : FOUCHER Jocelyne

Objet : Plan de financement, restauration du mobilier des églises – Priorité 1 – Phase 2

Suite à l'étude du mobilier inscrit de l'église Sainte Juliette de Saint Cirq Bel Arbre, des devis ont été réalisés pour les travaux de restauration du retable de Saint Joseph, du retable de la Vierge et du tableau L'assomption de la Vierge.

Le plan de financement est le suivant

Phase 2

Retable dédié à Saint Joseph

	Montant HT	Montant TTC
Restauration décors	3 300.00 €	3 300.00 €
Restauration menuiserie	2 920.00 €	2 920.00 €
TOTAL	**6 220.00 €**	**6 220.00 €**

Retable dédié à la Vierge

	Montant HT	Montant TTC
Restauration décors	8 400.00 €	8 400.00 €
Restauration menuiserie	6 130.00 €	6 130.00 €
Restauration tableau	4 560.00 €	4 560.00 €
TOTAL	**19 090.00 €**	**19 090.00 €**

Total des 2 retables

Montant HT	Montant TTC
25 310.00 €	**25 310.00 €**

TVA non applicable, article 293B du CGI

Plan financement prévisionnel total

	Taux	Montant HT	Sollicité le	*Acquis*	*Montant accordé*
DRAC (Etat)	25%	6 327.50 €			
Région Occitanie	20%	5 062.00 €			
Département du Lot	20%	5 062.00 €			
CCQB					
Commune (reste à charge)	35%	8 858.50 €			
TOTAL	100%	25 310.00 €			

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)

AR Prefecture
046-214602583-20250121-2025_06-DE
Reçu le 23/01/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement pour la restauration du mobilier inscrit de l'église Saint Juliette et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint Cirq Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (http://www.telerecours.fr)